



MAIRIE DE LAIZ

Séance du 13 SEPTEMBRE 2022

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 15 Excusé(e)s : 3 Présents : 12 Votants : 13 Pouvoir : 1</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux le 13 septembre et à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 septembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien SCHAUVING, Maire</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> Monsieur Sébastien SCHAUVING, Madame Sylvie MARECHAL GOYON, Madame Nelly SALLET, Monsieur Fabrice DESPLANCHES, Madame Jocelyne KOROSEC, Monsieur Francis BOURGEOIS, Madame Marie-Pierre FONTMORIN, Monsieur Francis VISCOVI, Monsieur Fabien LOPES, Monsieur Jean-Louis CHALOIN, Monsieur Alexandre MUZY, Monsieur Franck TEPPE.</p> <p><b><u>Etaient absents :</u></b> Madame Michelle GOYON, Madame Véronique SILVI, Madame Christelle GEOFFROY</p> <p><b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Monsieur Fabien LOPES.</p>
--	--

**PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL – 13 SEPTEMBRE 2022**

**Ordre de la séance**

Arrêté du dernier procès-verbal

**Délibération :**

- Avis sur le projet d'élaboration du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) de la communauté de communes de la Veyle.

**Divers :**

- Travaux
- Calendrier des manifestations
- Personnel de la commune

**Délibération adoptée**

**N° 22-43 : Avis sur le projet d'élaboration du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) de la communauté de communes de la Veyle.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-15 et R153-5 ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale Bresse-Val de Saône approuvé en conseil syndical le 18/07/2022 ;

**Vu** la délibération n°20151214-52bisDCC du 14/12/2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 08/12/2016 portant fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du canton de Pont-de-Veyle ;

**Vu** la délibération n°20170424-02DCC du 24/04/2017 du Conseil communautaire étendant le périmètre du PLUi à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Veyle ;

**Vu** la délibération n°20180423-06DCC du 23/04/2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle prescrivant l'élaboration du PLUi sur le territoire de la Veyle ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 12/12/2019 actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Veyle ;

**Vu** la délibération n°20200128-02DCC du 28/01/2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Veyle ;

**Vu** la délibération n°20211129-03DCC du 29/11/2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle actant le débat complémentaire sur les mises à jour des orientations générales du PADD du PLUi de la Veyle ;

**Vu** la délibération du 25/07/2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle arrêtant le projet du PLUi de la Veyle ;

**Vu** la délibération du 25/07/2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle tirant le bilan de la concertation liée à l'élaboration du PLUi de la Veyle ;

**Vu** la présentation du projet de PLUi et du bilan de la concertation par Monsieur le Maire, envoyés en amont aux conseillers ;

**Vu** le projet de PLUi reçu en Mairie le 29/07/2022 et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les servitudes d'utilités publiques et les annexes, conformément à l'article L151-2 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** le bilan de la concertation ;

**Considérant** que la commune de LAIZ est associée à l'élaboration du PLUi ;

**Considérant** que Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les conditions dans lesquelles l'élaboration du PLUi a été mise en œuvre ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle a prescrit l'élaboration d'un PLUi par délibération communautaire le 23/04/2018 ;

**Considérant** que cette délibération de prescription définit les objectifs d'élaboration du PLUi, les modalités de collaboration entre élus, de concertation et d'association des Personnes Publiques Associées, et que ces modalités ont été respectées comme indiqué dans la délibération de bilan de concertation ;

**Considérant** qu'après la prescription du PLUi en avril 2018, la Communauté de communes a consulté, puis retenu des bureaux d'études pour la conception du document, suite à quoi les études ont débuté en septembre 2018 et se sont déroulées ainsi :

- Diagnostic : septembre 2018-mai 2019  
En tant qu'état des lieux du territoire à un instant T, le diagnostic a été co-construit avec les communes lors d'entretiens individuels et par l'analyse de données chiffrées (INSEE...).
- PADD : avril 2019-janvier 2020, puis mis à jour en novembre 2021  
Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constitue le cœur du PLUi, dans la mesure où il concentre le projet politique des élus. L'article L.151-2 du code de l'urbanisme le rend obligatoire et l'article L. 151-5 définit son contenu. Le PADD présenté dans le cadre de cet arrêt projet comporte les orientations suivantes :

<p><b>Axe n°1 - UN PROJET DE TERRITOIRE EQUILIBRE ET AMBITIEUX</b></p>	<p>Bâtir un projet ambitieux à partir de l'armature territoriale  Affirmer les cœurs de vie de Pont-de-Veyle et Vonnas et prévoir un aménagement équilibré du territoire  Pour que le territoire de la Veyle assure son rôle à l'échelle du bassin de vie, maîtriser la croissance démographique et dimensionner le parc de logements  Prévoir une offre de logements de qualité, diversifiée et adaptée à la population et à la morphologie du territoire  Améliorer la mixité sociale dans l'habitat afin de :  Proposer une offre de logements pour l'ensemble des modèles familiaux  Limiter les dynamiques de migrations des jeunes ménages en début de parcours résidentiel  Favoriser le maintien des jeunes actifs sur le territoire et identifier les logements accessibles aux différentes classes de la population  Poursuivre le confortement des équipements publics ou d'intérêt collectif  Promouvoir de nouvelles formes de mobilités et développer les liaisons dans le territoire et avec les territoires voisins  Être en capacité à terme d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire</p>
<p><b>Axe n°2 - UNE ECONOMIE DYNAMIQUE ET DURABLE</b></p>	<p>Organiser un territoire dynamique dans le domaine économique  Pérenniser l'offre commerciale et de services  Créer les conditions favorables à la pérennité agricole dans ses dimensions d'activités économiques et de valorisation des paysages  Créer les conditions favorables à l'exploitation durable de la forêt et au développement de la filière bois  Organiser l'accueil touristique et répondre à un besoin d'hébergement touristique</p>
<p><b>Axe n°3 – UN CADRE DE VIE ATTRACTIF</b></p>	<p>Mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle du territoire de la Veyle :  Protéger des pressions urbaines les éléments du patrimoine naturel et culturel  Mettre en scène les espaces et sites paysagers  Envisager un développement économique soucieux du cadre paysager  Accompagner la densification et caractériser les espaces de transitions paysagères :  Avec des espaces paysagers supports de lien social.  Par l'accompagnement végétal des cheminements doux  Grâce à des ouvertures sur le grand paysage  Par la prise en compte des vis-à-vis  Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue  Tendre vers un développement urbain réduisant son impact environnemental en limitant la pression sur les ressources naturelles  Réduire les consommations d'énergie et limiter les émissions de gaz à effet de serre :  Envisager un développement du territoire soucieux de la maîtrise des consommations d'énergies  Permettre l'utilisation et la production des énergies renouvelables et l'amélioration des performances environnementales  Maîtriser et réduire les sources de pollutions et les nuisances  Prendre en compte les risques naturels et technologiques  Participer à la réduction et à la gestion des déchets</p>
<p><b>AXE 4 – UN FIL CONDUCTEUR : LA MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE</b></p>	<p>Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'habitat  Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'économie et d'équipements</p>

- Traduction règlementaire : janvier 2020-juillet 2022  
La traduction règlementaire, qui centralise les pièces opposables du PLUi (règlement, zonage, OAP, annexes), a également été co-construite avec les communes. Ce sont près d'une cinquantaine d'entretiens réalisés avec

celles-ci, en plus des comités techniques et comités de pilotage habituels qui ont conduit à la réalisation des pièces. Le respect des orientations du SCoT, la compatibilité avec le PADD et l'intégration des dernières évolutions législatives ont également été au cœur de cette phase d'études. Au final, c'est près de 293ha de foncier constructible actuellement dans les documents d'urbanisme locaux qui ont été classés en non constructible dans le PLUi.

**Considérant** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi a été débattu en conseil municipal le 12/12/2019 ;

**Considérant** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi a été débattu en conseil communautaire de la Veyle le 28/01/2020 conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, puis une seconde fois en conseil communautaire de la Veyle du 29/11/2021 pour mettre à jour certaines orientations ;

**Considérant** que le PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale en raison de la présence de zones Natura 2000 sur son territoire conformément à l'article R.104-11 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que les études du PLUi menées depuis 2018 ont abouties en juillet 2022 ;

**Considérant**, qu'après présentation du projet de PLUi envoyé aux conseillers en amont du conseil municipal et ouverture du débat par Monsieur le Maire, les conseillers ont émis les remarques suivantes :

1. STECAL n°15 : permettre les destinations « artisanat et commerce de détails » pour ne pas bloquer de futurs projets (carrosserie...)
2. STECAL n°16 : permettre les destination « artisanat et commerce de détails » et « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » pour ne pas bloquer de futurs projets (carrosserie, éventuel stockage pour la CCV...)

**Considérant**, après clôture du débat par Monsieur le Maire que le conseil municipal est prêt à formuler un avis sur le projet de PLUi ;

### **Le Conseil municipal**

APRES en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés

**DONNE UN AVIS:** Favorable au projet de PLUi tel qu'il a été arrêté par la Communauté de communes de la Veyle le 25/07/2022 et émet les remarques suivantes :

- 1/ STECAL n°15 : permettre les destinations « artisanat et commerce de détails » pour ne pas bloquer de futurs projets (carrosserie...)
- 2/ STECAL n°16 : permettre les destination « artisanat et commerce de détails » et « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » pour ne pas bloquer de futurs projets (carrosserie, éventuel stockage pour la CCV...)

**DECLARE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise à Madame la Préfète.

**AUTORISE** le Maire à signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

### **Divers**

**PLUi** : Le PLUi de la communauté de communes de la Veyle sera le premier dans l'Ain à intégrer la Loi Climat et Résilience d'août 2021.

L'élaboration du PLUi doit être réalisé au vu :

- 1/ des lois et code de l'urbanisme établit au niveau national
- 2/ du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires)
- 3/ du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

La surface à urbaniser sera proportionnelle dans chaque commune  
L'objectif de croissance reste inchangé (1%)  
Ce sont 1540 logements qui pourront être construits dans les 10 prochaines années.  
La durée de vie du PLUi s'établit sur 10 à 15 ans.  
Durant cette période, 293 ha de terrains constructibles seront rendus en zone A (Agricole) ou N (Naturelle).

**Energie** : Une étude sur le chauffage de la mairie et du groupe scolaire est en cours

**Agent** : Un agent contractuel à temps partiel débutera lundi 19 septembre et se verra confier les tâches suivantes : surveillance et animation durant la garderie, surveillance et service à la cantine 1 jour / semaine. Elle aura aussi la charge de l'entretien des locaux de la garderie.

La collectivité a lancé un appel à candidature pour effectuer les fonctions d'adjoint technique en charge de l'entretien des espaces verts et de la maintenance des bâtiments. Cet agent sera sur un contrat de remplacement.

**Calendrier** :

Jeudi 15 septembre : soirée théâtre à Pont de Veyle (entrée gratuite)

Dimanche 2 octobre : Marche rose

Samedi 8 octobre : Saint Patrick à la salle des fêtes de Laiz, organisé par le comité des fêtes

Dimanche 16 octobre : Vente de saucisson organisée par les pompiers

Mardi 18 octobre : Conseil d'école

Le secrétaire de séance  
Monsieur Fabien LOPES

Le Maire,  
Monsieur Sébastien SCHAUVING